

**sur le dépassement de la contribution 2021 de l'Etat à la  
Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)**

du 23 janvier 2024

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 45 et 62f de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants  
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Art. 1                    Dépassement de la contribution annuelle 2021 de l'Etat**

<sup>1</sup> L'augmentation annuelle de la contribution de l'Etat à la FAJE, au sens de l'article 62f, alinéa 2 de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants, est fixée à 321'099 francs de plus que les 41,63 millions de francs prévus à l'article 62f, alinéa 4 de cette loi.

**Art. 2                    Disposition finale**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera la date d'entrée en vigueur par voie d'arrêté.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 23 janvier 2024.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*L. Miéville*

*I. Santucci*

Date de publication : 6 février 2024

Délai référendaire : 11 avril 2024